

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL - M TACCONE – Mme SANS – M ROUDET – M BLANC - Mme JACONO – M DARASSE – Mme MAUREL - Mme ALCOUFFE – M FABRE – Mme ALLETRU - M DOMINGUEZ.

Etaient absents avec pouvoir : M MOLIERES avec pouvoir à Mme FADDI

Etaient absents : Mme MARTY

Date de la convocation : 19 juin 2019

Secrétaire de séance : M TACCONE Jean-François

Le procès verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Numérotation de la voirie
- Création d'un poste d'adjoint technique non permanent du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020
- Création d'un poste d'adjoint administratif non permanent du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019
- Convention avec l'Association des Maires et des Elus du Tarn pour adhésion à la plateforme des marchés publics
- Demande de subvention d'une association
- Vente chemins ruraux
- Questions et informations diverses

DCM 2019-027
NUMEROTATION DE LA VOIRIE

Considérant qu'actuellement seuls le bourg de Damiatte et le hameau de Beauzelle ont fait l'objet de la désignation des voies et de leur numérotation, Madame le Maire propose de procéder à la numérotation de l'ensemble du territoire communal. Ainsi, le repérage pour les services de secours, le travail de la Poste, des services publics ou commerciaux ou encore le localisation GPS en seront facilités.

Elle présente le travail réalisé par Madame ALCOUFFE et Monsieur ROUDET en collaboration avec TIGEO.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- VALIDE le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- DECIDE que les voies principales porteront le nom de « route de ... » et les voies secondaires, celui de « chemin de ... ».
- DECIDE que les voies ne seront nommées que si elles desservent trois maisons au moins. Ainsi, une maison isolée portera le nom de la voie communale principale.
- DECIDE que la numérotation sera effectuée selon le système métrique, c'est-à-dire la distance à parcourir entre le début de la voie et l'accès à l'habitation.
- CHARGE Madame le Maire de communiquer les modifications décidées par le conseil municipal à TIGEO pour délibérer sur la numérotation lors de la prochaine séance.

DCM 2019-028
VENTE CHEMINS RURAUX

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux ci-dessous listés et portés au plan joint ne sont plus utilisés par le public car devenus impraticables ou dont le tracé a disparu :

- chemin du Moulinet
- chemin de la Blanquié
- chemin d'en Gontier
- chemin de la Vergnière
- chemin des Voûtes
- chemin de St Flour
- chemin d'en Auriol
- chemin du Moulinal et d'en Jouty

- chemin de l'Esquiroulié
- chemin de la Bouriasse
- chemin d'en Meyssonnié

Considérant l'offre faite par les riverains d'acquérir lesdits chemins ;

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation des chemins ruraux ci-dessus listés,
- DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- DEMANDE à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.
- DEMANDE à Madame le Maire de se rapprocher de géomètres pour estimer le coût qui sera à la charge des acquéreurs.

DCM 2019-029

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR ADHESION A LA PLATEFORME DES MARCHES PUBLICS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les communes doivent disposer d'un profil acheteur sur une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics afin que la collectivité puisse faire ses consultations en conformité avec le code de la commande publique.

Madame le Maire précise que l'association des maires et des élus locaux du Tarn propose ce service suivant signature d'une convention pour la mise à disposition de cette plateforme marchés publics. Elle précise que la cotisation annuelle s'élève à 50 € par an pour 1 à 5 marchés par an et que chaque publication coûte 30 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la démarche de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics initiée par l'Association des maires et des élus du Tarn.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention « plateforme des marchés publics ».

DCM 2019-030
SUBVENTION ASSOCIATION DISPENSAIRE BARTHES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Dispensaire Barthès dont le siège est situé sur la commune, lieu-dit Namiel. L'objectif de cette association est de mener des missions humanitaires à bord d'un chaland qui longe le fleuve Tsiribihine à Madagascar et accueille les villageois qui ont besoin de soins. Le but est également de former deux personnes Malgaches qui puissent prendre le relais entre deux missions et à terme assurer elles-mêmes les soins.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'allouer une subvention de 300 € à l'association Dispensaire Barthès.

DCM 2019-031
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT DU
01.09.2019 AU 31.08.2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du besoin en personnel pour assurer le service à la cantine, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 11H30 hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an, allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique affecté à l'école à temps non complet à raison de 11H30 hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

- CHARGE Madame le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

DCM 2019-032

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF NON PERMANENT
DU 01.09.2019 AU 31.12.2019**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du besoin en personnel au secrétariat de la mairie, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 24H00 hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de quatre mois, allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 24H00 hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

- CHARGE Madame le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

COMPTE RENDU

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a soumis le règlement intérieur de la cantine et de la garderie au service juridique de l'association des maires du Tarn. Pour tenir compte des observations qui ont été faites, elle souhaite que ce règlement soit révisé pour la rentrée de septembre 2020.

CONGRES DES MAIRES

Madame le Maire rappelle aux élus la tenue du congrès des maires à Paris en novembre 2019. Elle transmettra à chacun le bulletin d'inscription par mail pour permettre à ceux qui le souhaitent de s'y inscrire.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 23H30.

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>
<i>M MOLIERES Frédéric</i> <i>Absent avec pouvoir à</i> <i>Mme FADDI</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>	<i>M FABRE Jérôme</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i> <i>Absente</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>